

PLAN D'AFFAIRES DES ACVM | 2019-2022



Introduction

Le présent document est le fruit des efforts concertés des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour établir de façon claire et exhaustive les priorités qu'elles se sont collectivement engagées à respecter au cours des trois prochaines années. Il a été approuvé le 28 mai 2019.

À propos des ACVM

Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées pour former les ACVM, dont l'objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada, dans le but i) d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières et ii) de collaborer étroitement à la mise en œuvre de programmes réglementaires et à l'application des lois sur les valeurs mobilières.

Mission

Les ACVM réaffirment leur engagement à doter le Canada d'un cadre de réglementation en valeurs mobilières harmonisé qui i) protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, ii) favorise l'équité et l'efficacité des marchés financiers, et iii) réduit les risques pour l'intégrité des marchés et maintient la confiance des investisseurs dans ceux-ci, tout en conservant la latitude et l'innovation propres à notre régime de réglementation provinciale et territoriale.

Structure

Le fonctionnement des ACVM repose sur un secrétariat, un bureau des systèmes de TI, des comités permanents et des comités chargés de projets, de même que des systèmes pancanadiens de dépôt. Collectivement, les ACVM travaillent à l'élaboration d'une réglementation et de règles harmonisées, en plus de coordonner sous le régime du passeport et d'autres politiques sur les modes d'interaction i) l'approbation des prospectus et la prise des décisions relatives à des dispenses discrétionnaires et ii) les demandes d'inscription, de désignation et de reconnaissance ainsi que les examens des participants au marché.

M. Louis Morisset, président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, en est le président en exercice, et M. Kevin Hoyt, directeur général de la Commission des services financiers et des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, le vice-président.

Le comité de coordination de la réglementation est chargé d'assurer le suivi et la coordination des projets et de faciliter la prise de décisions des membres des ACVM. Il est présidé par M^{me} Maureen Jensen, présidente et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

L'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes réglementaires sont confiées aux comités permanents ou aux comités chargés de projets des ACVM.

Le secrétariat des ACVM est chargé de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux et des projets de politiques des ACVM, de la production de rapports sur ceux-ci et de l'administration des activités des ACVM, notamment la planification stratégique et la budgétisation. Il offre également du soutien dans la gestion des projets stratégiques des ACVM.

Le Bureau des systèmes de TI des ACVM gère les systèmes pancanadiens de dépôt et d'inscription des ACVM (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et, en collaboration avec le secrétariat des ACVM, le Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription, la Base de données nationale des interdictions d'opérations sur valeurs (IOV)) ainsi que la Liste des personnes sanctionnées, dont l'utilisation est largement répandue dans tous les territoires des ACVM.

Priorités des ACVM de 2019 à 2022

Les priorités des ACVM pour les trois prochaines années seront en phase avec l'engagement de leurs membres à continuer de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, à favoriser le fonctionnement efficace des marchés financiers et à réduire les risques pour l'intégrité des marchés de même qu'à maintenir la confiance des investisseurs dans ceux-ci. Elles se concrétiseront grâce à une réglementation souple et à l'harmonisation réglementaire tant à l'échelle canadienne qu'internationale, le cas échéant. Les ACVM mettront davantage l'accent sur l'élimination de tout fardeau réglementaire indu et la simplification des obligations réglementaires sans réduire la protection des investisseurs ni nuire au bon fonctionnement des marchés.

Les objectifs énoncés dans le présent plan seront réalisés dans un contexte marqué par des avancées technologiques, l'expansion des marchés et des produits ainsi que l'évolution démographique : la génération du millénaire fait de plus en plus de placements et la population vieillit.

Les ACVM continueront d'investir dans les gens et les technologies. Un projet de reconstruction et d'amélioration des composantes clés des systèmes pancanadiens de TI des ACVM, actuellement en cours, sera réalisé par étapes au cours des trois prochaines années. Sera également élaborée une stratégie commune relative aux données à l'appui d'une réglementation plus efficace et efficiente.

Les priorités et initiatives clés de mise en œuvre des ACVM pour la période allant de 2019 à 2022 sont énoncées dans les rubriques suivantes.



Améliorer la protection des investisseurs

Conformément à leur mandat de protection des investisseurs, les membres des ACVM ont défini trois objectifs stratégiques dans ce domaine. Les ACVM visent i) à améliorer la relation conseiller-client et les règles de conduite des personnes inscrites; ii) à élaborer des programmes ciblant certains segments démographiques et à accroître la sensibilisation du public afin d'informer les investisseurs des risques et des responsabilités liés à l'investissement, et iii) à renforcer l'efficacité de leurs mesures d'application de la loi et de dissuasion par une collaboration accrue et un meilleur échange d'information entre les membres des ACVM, ainsi que par la mise en œuvre de mesures novatrices.

Objectif stratégique 1

Renforcer la relation conseiller-client et les règles de conduite des personnes inscrites afin d'améliorer la protection des investisseurs

Les ACVM visent à accroître la qualité des recommandations faites aux investisseurs, la compréhension que les clients ont de leur relation avec leurs conseillers et la capacité du client d'obtenir réparation pour les préjudices causés par des personnes inscrites, ainsi qu'à améliorer la relation conseiller-client en portant une attention particulière aux questions d'exploitation financière et de déficience cognitive de même qu'à la transparence des frais.

Initiatives des ACVM

- | | |
|--|--|
| <p>1.1. <i>Améliorer la relation conseiller-client</i></p> | <p>Finaliser la réglementation pour mieux faire coïncider les intérêts des personnes inscrites avec ceux de leurs clients, améliorer les résultats pour les clients et les informer de la nature et des modalités précises de leur relation avec les personnes inscrites en modifiant les dispositions relatives aux conflits d'intérêts, à la connaissance du client et à la connaissance du produit, à la convenance au client ainsi qu'à l'information à fournir au sujet de la relation. Continuer à œuvrer à mieux concilier les intérêts des personnes inscrites et ceux de leurs clients en rehaussant certaines des obligations qu'elles ont envers eux et en resserrant les exigences en matière de compétence et d'utilisation des titres et des désignations.</p> |
| <p>1.2. <i>Promouvoir la transparence des frais des fonds d'investissement et réduire les commissions intégrées relatives aux OPC et les conflits connexes</i></p> | <p>Proposer des modifications réglementaires afin d'atténuer les conflits d'intérêts et les préjudices que subissent les investisseurs en raison de l'utilisation de l'option d'achat avec frais d'acquisition reportés, et interdire aux organisations d'organismes de placement collectif (OPC) de verser des commissions de suivi aux courtiers qui ne fournissent pas de conseils sur la convenance au client. Collaborer avec les organismes d'autoréglementation à des initiatives visant à accroître davantage la transparence des frais des fonds.</p> |
| <p>1.3. <i>Élaborer un cadre réglementaire visant à tenir compte de l'exploitation financière et de la déficience cognitive</i></p> | <p>Élaborer un cadre pour tenir compte des enjeux d'exploitation financière et de déficience cognitive chez les investisseurs âgés et vulnérables. Le cadre doit englober l'obligation, pour les conseillers et les sociétés qui transmettent de l'information ou des directives en vue de retenir temporairement les décaissements de fonds ou de titres des comptes de clients âgés ou vulnérables, d'obtenir les coordonnées d'une personne de confiance, dans les cas où il existe des motifs raisonnables de croire qu'il y a exploitation financière du client ou que celui-ci souffre de déficience cognitive.</p> |
| <p>1.4. <i>Renforcer les fonctions de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement</i></p> | <p>Améliorer les possibilités de recours pour les investisseurs en cas de pertes résultant d'opérations abusives ou frauduleuses, en soutenant et en renforçant les fonctions de l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) en tant que service indépendant de règlement des différends.</p> |

Objectif stratégique 2

Mettre en place des programmes et intensifier les efforts pour faire connaître davantage les initiatives et les messages de sensibilisation des investisseurs conçus par les ACVM.

Les ACVM souhaitent offrir des programmes ciblés et collaborer avec d'autres organisations en vue d'accroître la visibilité de leurs messages d'éducation des investisseurs et de mieux faire prendre conscience des nouveaux enjeux en matière de sensibilisation et de protection de ces derniers.

Initiatives des ACVM

- | | |
|--|---|
| <i>2.1 Améliorer la pertinence et le retentissement des messages de sensibilisation des investisseurs</i> | Mettre au point des campagnes et des messages ciblés à l'aide de critères démographiques et psychographiques fondés sur les données des ACVM, les profils d'investisseurs, les besoins des clientèles et les groupes à risque définis (comme les aînés, les jeunes et les investisseurs novices). |
| <i>2.2 Étendre la visibilité des messages des ACVM visant la sensibilisation et la protection des investisseurs</i> | Étendre la portée des messages de sensibilisation et de protection des investisseurs grâce à une approche stratégique visant l'utilisation des médias sociaux. |
| <i>2.3 Sensibiliser davantage les Canadiens aux nouveaux enjeux et à ceux en matière d'éducation des investisseurs</i> | Élaborer du matériel et des campagnes pour améliorer les connaissances des Canadiens sur les enjeux en matière de sensibilisation et de protection des investisseurs, et les nouvelles questions réglementaires qui s'y rapportent (par exemple les commissions intégrées, les réformes axées sur le client, les cryptomonnaies et les robots-conseillers). |
| <i>2.4 Renforcer les relations avec d'autres organisations et organismes d'État</i> | Consolider la collaboration avec d'autres organisations et organismes d'État nationaux, internationaux et étrangers afin de mieux faire connaître les programmes et les outils de sensibilisation des investisseurs conçus par les ACVM, et d'en étendre la portée. |

Objectif stratégique 3

Améliorer l'efficacité des mesures d'application de la loi et de dissuasion

Les membres des ACVM s'efforcent de sanctionner les personnes qui portent atteinte à l'intégrité de nos marchés ou font subir un préjudice aux investisseurs, et de créer un effet dissuasif à l'égard des infractions de nature financière en mettant au point des mécanismes évolués de détection de ces infractions et d'enquête sur celles-ci. Les membres des ACVM demeureront à la fine pointe des tendances en matière d'infractions sur les marchés financiers et amélioreront en conséquence leur processus d'application de la loi.

Initiatives des ACVM

- | | |
|---|---|
| <i>3.1 Améliorer la capacité d'analyse des marchés</i> | Mettre en œuvre un nouveau système d'analyse des marchés pour enquêter sur les délits d'initiés et les manipulations du marché. |
| <i>3.2 Renforcer les capacités et stratégies technologiques d'application de la loi</i> | Cerner et aborder les enjeux et les occasions technologiques internes et externes en matière d'application de la loi auxquels la collaboration permettrait de répondre le plus efficacement. |
| <i>3.3 Dégager les nouveaux enjeux et menaces, et y répondre</i> | Coordonner l'expertise nécessaire pour répondre rapidement en cas de menaces pesant sur les marchés et les investisseurs, réduire au minimum ces dernières et créer un effet dissuasif à leur égard. |
| <i>3.4 Étudier de nouvelles occasions de coopération avec les organismes fédéraux</i> | Étudier de nouvelles occasions de coopération avec les organismes fédéraux en vue de renforcer la détection et la dissuasion des crimes économiques et des violations de la législation en valeurs mobilières, ainsi que les poursuites de leurs auteurs. |



Équité et efficacité des marchés

Les ACVM continueront de cerner et d'évaluer les faits nouveaux sur le marché et de déterminer la nécessité d'adopter des mesures réglementaires pour promouvoir la confiance des investisseurs et maintenir l'équité et la stabilité sur les marchés financiers. Les objectifs stratégiques dans ce domaine comprennent i) la promotion de la stabilité financière et la réduction du risque systémique grâce à une surveillance efficace des marchés, ii) l'amélioration de l'équité et de l'égalité d'accès aux marchés financiers pour tous les participants, et iii) la prise de mesures soutenues face aux produits novateurs et en évolution, comme les nouvelles tendances liées aux chaînes de blocs.

Objectif stratégique 4

Promouvoir la stabilité financière et réduire le risque systémique grâce à une surveillance efficace des marchés

Au moyen d'un certain nombre de mesures réglementaires et opérationnelles, les ACVM cherchent à maintenir une surveillance efficace des marchés afin de cerner, d'atténuer et de réduire le risque systémique, de promouvoir la stabilité financière au Canada et de s'assurer que le Canada respecte ses engagements internationaux.

Initiatives des ACVM

- | | | |
|-----|---|---|
| 4.1 | <i>Finaliser et mettre en œuvre l'encadrement des dérivés de gré à gré</i> | Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation sur les dérivés de gré à gré par la mise en place de règles sur la conduite des affaires, les mécanismes d'inscription et les plateformes de négociation des dérivés. Continuer de surveiller les données en ce qui concerne les critères d'admissibilité de la règle proposée en matière de marges. |
| 4.2 | <i>Mettre en œuvre un régime de réglementation des indices de référence</i> | Mettre en œuvre un régime de réglementation canadien des indices de référence financiers importants au Canada afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation des indices de référence à l'échelle internationale et de réduire le risque de dégradation du marché découlant d'une éventuelle manipulation des indices de référence ou d'autres pratiques inappropriées. |
| 4.3 | <i>Élaborer un plan de mise à l'essai du Plan de coordination en cas de perturbation du marché des ACVM</i> | Élaborer un plan de mise à l'essai du Plan de coordination en cas de perturbation du marché des ACVM, et le réaliser. Les ACVM continueront d'actualiser périodiquement ce plan, qui renferme des mesures pour l'échange d'information et la coordination dans l'éventualité d'une perturbation du marché de grande envergure. |

Objectif stratégique 5

Améliorer l'équité et assurer l'égalité d'accès aux marchés financiers pour tous les participants

Les ACVM continuent de se consacrer à leur mission fondamentale qui consiste à favoriser l'équité et l'efficacité des marchés, et, à cette fin, elles travailleront à un certain nombre de mesures visant à assurer des règles équitables et l'égalité d'accès aux marchés financiers pour tous les participants.

Initiatives des ACVM

- | | | |
|-----|---|--|
| 5.1 | <i>Examiner la pratique de l'internalisation</i> | Examiner les commentaires reçus en réponse à l'Avis conjoint des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières, Avis du personnel 23-319, <i>L'internationalisation des flux d'ordres et le marché canadien</i> , et déterminer les mesures à prendre, le cas échéant, pour que le marché canadien demeure équitable et efficace. |
| 5.2 | <i>Vérifier l'uniformité du régime relatif aux instruments de placement collectif</i> | Analyser les différences entre les régimes de réglementation qui s'appliquent à divers instruments de placement collectif tels que les fonds d'investissement, les entités de capital de risque, les entités de capital-investissement et les entités de placement hypothécaire, ainsi que la réglementation des fonds d'investissement par rapport aux sociétés par actions, afin de déterminer s'il y a arbitrage réglementaire et un manque d'uniformité quant à la protection des investisseurs et, au besoin, proposer des changements au régime de réglementation visant les instruments de placement. |

- 5.3 *Surveiller l'approche globale concernant les données du marché* Continuer de surveiller la situation à l'échelle internationale et d'examiner l'approche canadienne à l'égard des données du marché, y compris l'application du principe de l'accès équitable, le processus d'examen réglementaire et l'utilisation de la méthode d'examen des droits relatifs aux données.
- 5.4 *Réglementer efficacement les émetteurs en ce qui a trait aux activités promotionnelles sur le marché du capital de risque* Plusieurs intervenants jouent un important rôle dans la surveillance du marché. Ils possèdent tous des processus bien établis concernant leurs responsabilités et échangent souvent sur de nombreux sujets liés au marché. Toutefois, certaines activités promotionnelles menées sur le marché du capital de risque ont récemment suscité des interrogations quant à l'efficacité de leurs processus pour échanger toute l'information pertinente et traiter adéquatement tous les enjeux réglementaires. Les ACVM lanceront donc un projet en deux phases pouvant englober 1) des recherches sur l'efficacité de ces processus prenant les activités promotionnelles sur le marché du capital de risque comme étude de cas, et, si elles conviennent de la nécessité d'examiner d'autres enjeux, 2) la publication d'un document de réflexion exposant les éléments examinés et d'éventuelles propositions en la matière.
- 5.5 *Examiner le rôle des bourses dans la réglementation des émetteurs* Les bourses jouent un important rôle de préservation de l'intégrité du marché dans le contexte des émetteurs inscrits et agissent souvent comme sentinelles dans la prise de décisions qui touchent nos marchés. Les ACVM examineront si l'approche actuelle à l'égard des décisions relatives aux émetteurs prises dans l'intérêt public demeure le moyen le plus efficace et efficient de réglementer les marchés canadiens.
- 5.6 *Procéder à une étude pilote concernant les rabais sur les frais de négociation* Examiner les effets des frais de négociation facturés par les marchés canadiens à une partie négociatrice et auxquels un rabais est appliqué au profit de l'autre partie sur le comportement des participants au marché et sur l'accès au marché, afin de mieux comprendre et régler les problèmes potentiels associés à cette pratique, tels que les conflits d'intérêts chez les courtiers en ce qui a trait à l'acheminement des ordres, l'augmentation de la segmentation du flux d'ordres et l'accroissement de l'intermédiation sur les titres activement négociés.

Objectif stratégique 6

Faire face aux nouveaux enjeux réglementaires liés à la technologie

Les ACVM étudient les répercussions des technologies émergentes, comme l'influence croissante des médias sociaux et l'innovation dans la technologie des registres distribués (TRD), dont la chaîne de blocs. À mesure que l'influence des plateformes de médias sociaux s'accroît, les entreprises, les courtiers, les conseillers, les intermédiaires et les investisseurs ont un accès immédiat, direct et généralisé à une quantité d'information sans précédent qui n'était auparavant accessible qu'aux institutions et aux investisseurs avertis. Les ACVM devraient tenir compte des répercussions de la vente à découvert activiste dans le contexte de cette technologie. La TRD pourrait transformer le paysage du secteur financier. Les cryptoactifs sont probablement l'application la plus connue et la plus répandue de la chaîne de blocs. Les ACVM envisageront d'apporter des changements éventuels au cadre de réglementation actuel pour faire face aux défis particuliers que posent les cryptoactifs relevant de leur compétence. Cet objectif stratégique consiste i) à cerner les nouveaux enjeux réglementaires liés à la technologie qui nécessitent la prise de mesures réglementaires ou doivent être éclaircis, et ii) à élaborer des mesures réglementaires adaptées et efficaces pour répondre aux enjeux importants cernés.

Initiatives des ACVM

- | | |
|--|--|
| <p>6.1 <i>Étudier les répercussions de la vente à découvert activiste, y compris l'utilisation des médias sociaux</i></p> | <p>Recueillir des renseignements pour analyser les répercussions de la vente à découvert activiste, y compris l'utilisation des médias sociaux, et déterminer la nature et l'étendue du comportement de ces activistes, ainsi que la nécessité de prendre des mesures réglementaires.</p> |
| <p>6.2 <i>Proposer un régime réglementaire visant les plateformes de négociation de cryptoactifs</i></p> | <p>Envisager la conception d'un régime de réglementation adapté aux plateformes de négociation de cryptoactifs qui sont assujetties à la réglementation des valeurs mobilières ou des dérivés. À l'heure actuelle, aucune plateforme facilitant la négociation de cryptoactifs sur le marché secondaire n'est réglementée à titre de marché au Canada. Certaines d'entre elles, selon leur mode de fonctionnement et les cryptoactifs offerts, pourraient être soumises à la réglementation des valeurs mobilières ou des dérivés.</p> |
| <p>6.3 <i>Examiner les exigences en matière de garde relatives aux cryptoactifs</i></p> | <p>Poursuivre les travaux de recherche sur les exigences en matière de garde qui s'appliqueraient aux personnes inscrites et aux fonds d'investissement facilitant la mise en place de solutions de garde pour la négociation et la détention de cryptoactifs réglementés, et proposer de telles exigences, s'il y a lieu.</p> |
| <p>6.4 <i>Examiner les exigences en matière de collecte de capitaux et des questions propres à certains aspects des titres fondés sur la chaîne de blocs</i></p> | <p>Analyser s'il existe des caractéristiques particulières qui justifient une approche plus adaptée aux exigences en matière de collecte de capitaux et d'information lorsque des cryptoactifs tels que des cryptomonnaies ou des jetons sont utilisés afin de recueillir des fonds pour divers types d'entreprises.</p> |



Simplifier la réglementation

Les ACVM mettront davantage l'accent sur la simplification de la réglementation en lançant un large train de mesures visant à réduire le fardeau réglementaire sans compromettre la protection des investisseurs ou l'efficacité des marchés financiers. La fluctuation de la conjoncture des marchés, l'évolution du profil démographique des investisseurs, les innovations technologiques et la mondialisation ont modifié nos marchés et ont eu des répercussions concrètes sur tous les participants au marché. À mesure que les marchés financiers évoluent, notre démarche réglementaire doit s'ajuster à la réalité des participants aux marchés canadiens pour que ceux-ci demeurent concurrentiels. La surréglementation peut freiner l'innovation. La sous-réglementation peut réduire la confiance des investisseurs. L'une ou l'autre peut nuire à la compétitivité de nos marchés financiers.

Objectif stratégique 7

Réduire le fardeau réglementaire tout en conservant les nécessaires protections des investisseurs

Les ACVM continueront d'examiner le fardeau réglementaire d'un large éventail de participants au marché, y compris les émetteurs ouverts, les émetteurs dispensés, les fonds d'investissement et les personnes inscrites, pour veiller à ce que les obligations demeurent appropriées, nécessaires et utiles.

- | | |
|--|--|
| <i>7.1 Simplifier les obligations d'information continue</i> | Simplifier l'information que les sociétés ouvertes doivent inclure dans les documents annuels et intermédiaires à déposer, l'objectif étant de réduire le fardeau réglementaire tout en améliorant la qualité et l'utilité de cette information. Dans le cadre de cette initiative, les ACVM examineront également la périodicité de l'information à communiquer. |
| <i>7.2 Réduire les obligations relatives à la déclaration d'acquisition d'entreprise</i> | Réduire le fardeau réglementaire des sociétés ouvertes en modifiant les critères liés au dépôt d'une déclaration d'acquisition d'entreprise lorsqu'elles réalisent une acquisition importante. |
| <i>7.3 Préciser l'information à fournir sur l'activité principale</i> | Préciser la quantité et la nature de l'information financière historique à inclure lorsque de l'information semblable à celle fournie dans un prospectus doit être transmise aux investisseurs pour qu'ils soient suffisamment renseignés au sujet d'une opération d'ouverture du capital (comme un premier appel public à l'épargne ou une prise de contrôle inversée). |
| <i>7.4 Faciliter les placements au cours du marché</i> | Libéraliser le cadre réglementaire pour faciliter les placements au cours du marché qui permettent aux sociétés ouvertes de placer des titres en continu sur une bourse aux cours en vigueur. Plus précisément, les ACVM comptent supprimer les obstacles réglementaires aux placements au cours du marché, comme le besoin d'obtenir une dispense des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières. |
| <i>7.5 Trouver un autre mécanisme de placement</i> | Trouver un autre mécanisme de placement, plus simple, pour les sociétés ouvertes, et engager des consultations à cet égard en vue de faciliter l'accès aux capitaux. |
| <i>7.6 Améliorer la transmission électronique des documents</i> | Étant donné l'usage répandu de la technologie dans les communications, repérer les options permettant d'améliorer la transmission électronique des documents. Plus précisément, déterminer s'il convient d'autoriser de nouveaux modes de transmission électronique et s'il faut fournir des indications additionnelles concernant la réduction du recours au papier pour remplir les obligations de transmission prévues par la législation en valeurs mobilières, ce qui diminuerait les coûts pour les sociétés ouvertes. |

- 7.7 *Faciliter le financement participatif reposant sur le placement de titres*
- Harmoniser les dispenses de prospectus et d'inscription dans l'ensemble des territoires des ACVM en adoptant un règlement pancanadien reprenant les dispositions d'une dispense pour financement participatif des entreprises en démarrage, augmenter l'accès au financement participatif comme mécanisme de collecte de capitaux et faciliter le recours à ce type de financement.
- 7.8 *Rationaliser les obligations d'information des fonds d'investissement*
- Rationaliser le régime d'information actuel des fonds d'investissement au moyen de projets de modification de la réglementation visant à supprimer les obligations d'information et de déclaration redondantes et inefficaces, afin de réduire le fardeau réglementaire des fonds d'investissement et de fournir aux investisseurs de l'information simplifiée plus utile.
- 7.9 *Améliorer le processus d'inscription*
- Moderniser, simplifier et améliorer le processus d'inscription actuel pour le rendre plus efficace, réduire le fardeau réglementaire lié à la demande d'inscription et au maintien de l'inscription, et accroître la transparence en ce qui concerne la collecte et l'utilisation des renseignements personnels.
- 7.10 *Simplifier l'information que doivent fournir les marchés et les agences de traitement de l'information, et renforcer les obligations relatives aux systèmes*
- Simplifier les obligations de déclaration des marchés et des agences de traitement de l'information afin d'alléger le fardeau réglementaire qui en découle, tout en maintenant un solide cadre d'information servant à appuyer les objectifs de surveillance.
- Renforcer les obligations relatives aux systèmes des marchés et des agences de traitement de l'information en les harmonisant, dans les règlements applicables, avec celles des autres entités qui sont des infrastructures de marché.



Amélioration de la performance grâce à la technologie de l'information et à une stratégie relative aux données

Les ACVM cherchent à améliorer leur performance en investissant dans les gens et dans la technologie. Elles ont fixé deux objectifs stratégiques portant sur la mise au point de meilleurs outils au soutien de leur mandat et de leur mission :

- rehausser la capacité en technologie de l'information et comprendre les nouvelles tendances en la matière, et
- élaborer une stratégie commune relative aux données pour rendre la réglementation plus efficace.

Objectif stratégique 8

Rehausser la capacité en technologie de l'information et comprendre les nouvelles tendances en la matière

Pour poursuivre leur évolution numérique, les ACVM souhaitent améliorer leurs façons d'interagir avec les participants au marché et le public, procèdent à des analyses complexes en matière de réglementation, de conformité et d'enquête, et anticipent les répercussions des nouvelles technologies sur leurs activités et sur la réglementation.

Initiatives des ACVM

8.1 Remplacer les systèmes pancanadiens de dépôt des ACVM

Moderniser les systèmes pancanadiens des ACVM, y compris SEDAR, SEDI, la BDNI, la Base de données nationale des IOV, la Liste des personnes sanctionnées et le Moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription, de manière à offrir au marché et aux investisseurs un système Web sécurisé de dépôt et de transmission de l'information en appui à une réglementation centrée sur les données.

8.2 Mettre en place une plateforme d'analyse des marchés

Élaborer et mettre en place un référentiel de données doté d'outils analytiques en vue de rehausser l'efficacité des mesures d'application de la loi, y compris les enquêtes sur les délits d'initiés et la manipulation du marché. La plateforme permettra aussi d'accélérer les recherches ciblées sur la réglementation et facilitera les enquêtes sur les cas complexes.

Objectif stratégique 9

Élaborer une stratégie commune relative aux données pour renforcer l'efficacité de la réglementation

Les ACVM élaboreront une stratégie commune relative aux données et à la gestion de celles-ci, notamment en ce qui a trait à l'identification, à la collecte, à la protection, au maintien et à l'utilisation des données recueillies, afin de rendre la réglementation plus efficiente et efficace. D'un point de vue pragmatique, elles dialogueront avec des personnes influentes du monde des affaires, des données et des TI pour bâtir des ACVM centrées sur les données.

Initiatives des ACVM

9.1 Établir les fondements de la gestion des données des ACVM

Élaborer un ensemble commun de principes, de normes, de mesures de sécurité, de procédures et de règlements liés aux données des ACVM, ou revoir ceux qui existent déjà, en vue de leur utilisation dans les systèmes pancanadiens et, s'il y a lieu, locaux des ACVM. Définir les capacités techniques, humaines et liées aux processus qui sont nécessaires pour sécuriser, gérer et maintenir les données des ACVM.

9.2 Gérer les données des systèmes des ACVM

Mettre en pratique les fondements de la gestion des données pour les initiatives technologiques du Programme de renouvellement des systèmes pancanadiens (PRSP) applicables aux systèmes pancanadiens des ACVM et à la plateforme d'analyse des marchés, ainsi que les lignes directrices internes sur les données en vue de l'élaboration de la réglementation.

9.3 Élaborer une stratégie relative aux données

Dresser un catalogue consolidé des données des ACVM existant dans leurs systèmes pancanadiens et, s'il y a lieu, locaux. Déterminer les autres données nécessaires pour appuyer la réglementation, comme celles obtenues au moyen de l'analyse du risque systémique et de l'analyse avancée, et élaborer en conséquence une stratégie d'accès et de gestion. Définir celles n'ayant plus à être recueillies.



Autres projets et initiatives des ACVM

Bien qu'elles donnent priorité aux initiatives susmentionnées, les ACVM ont toujours à cœur d'autres projets réglementaires et d'autres initiatives en cours visant l'amélioration de leur fonctionnement interne et le maintien d'une interface ou d'une relation efficiente et harmonieuse entre tous leurs membres.

Les ACVM continueront de surveiller les faits nouveaux dans les domaines qui relèvent de leur mandat et détermineront s'il convient de lancer de nouvelles initiatives.

Elles doivent également être prêtes à faire face aux situations nouvelles engendrées par l'évolution de la conjoncture des marchés financiers.